

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-DLB18_10122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

NOMENCLATURE : 7-10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

FINANCES -
IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

L'article L.2122-21 3° du code général des collectivités territoriales permet d'imputer certaines dépenses en section d'investissement alors qu'elles relèvent par principe de la section de fonctionnement.

Ce dispositif est précisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et la circulaire ministérielle INTB020059C du 26 février 2002. Il permet notamment d'optimiser les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Cette possibilité est ouverte pour les dépenses relatives à des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC ayant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges. Pour faire application de ce dispositif, une délibération fixant la liste des biens concernés doit être adoptée chaque année.

Il est proposé de faire application de ce dispositif sur l'exercice 2026 et d'adopter en ce sens la liste des biens concernés.

La commission finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe, conformément à l'annexe ci-jointe, la liste des biens à imputer en section d'investissement, dès lors qu'ils remplissent les critères précités, en application de l'article L.2122-21 3° du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

➔ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Francis NYCZ

| | |
|---|---|
| MATERIEL INFORMATIQUE | Switch, bornes wifi, souris, clavier, clé USB, disque dur externe, onduleur, routeur, antivirus, carte mémoire, scanner, tablettes, casques téléphoniques, douchette, adaptateur USB, enceinte, Nouveau serveur lors de migration des données y compris l'installation Formation dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel |
| MATERIEL DE PUERICULTURE | Les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle, ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux |
| MATERIEL POLICE MUNICIPALE | Gilets pare-balles Casques de protection Vêtements de travail dans le cadre d'une première acquisition |
| EQUIPEMENT DE RESTAURATION | Vaisselles, couverts, verreries |
| MATERIEL TECHNIQUE | Escabeau, échafaudage, Outils divers : marteau, tournevis, clé multiprises Chauffe-eau Plan d'évacuation Rapport de vérification réglementaires après travaux (RVRAT) lorsque les travaux sont effectués par notre titulaire dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques Panneaux de police, support d'arrêté, plaque et numéro de rue |
| MATERIEL DE BUREAU | Plastifieuse, relieuse |
| MOBILIER | Sièges, tables, porte-manteaux, plaques signalétiques, placards, armoires, bacs de rangement, tabouret, chevalet, repose pieds |
| DIVERS | Jeux vidéo et consoles de jeux Livres scolaires Cavurnes |
| Toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité | |

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etait en retard : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.